

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ID : 076-247600646-20200310-100320DL01-DE

N°01/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSÉ René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

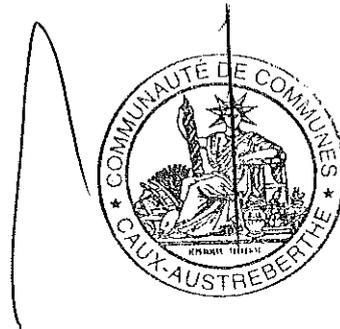
OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019- ADOPTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°02/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSÉ René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite au décès de Monsieur Hubert HONDIER, Maire de la commune d'Emanville, Monsieur Patrice FROMENTIN représente la commune d'Emanville.

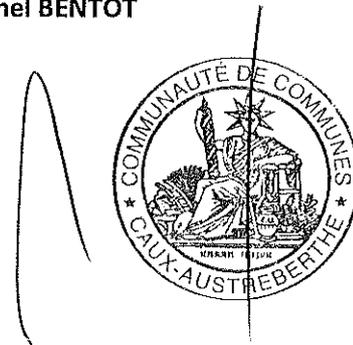
Monsieur Patrice FROMENTIN est sollicité au sein du conseil de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en qualité de Conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire entérine la désignation de Monsieur Patrice FROMENTIN en qualité de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

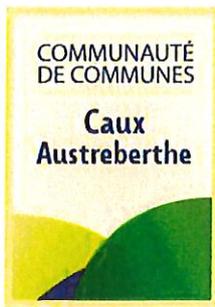
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le



ID : 076-247600646-20200310-100320DL03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°03/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLOSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

**OBJET : COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises :

Gestion domaniale :

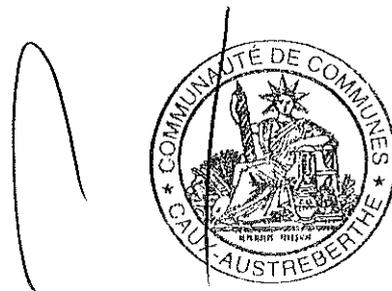
- Il a été procédé à la révision annuelle du loyer de la société GC2M pour un montant de 715,19 € HT
- Il a été procédé à la révision annuelle du loyer de la société COPY WEB pour un montant de 785,81 € HT
- Il a été procédé à la révision annuelle du loyer de la société BM Remorque pour un montant de 613,30 € HT
- Il a été procédé à la révision annuelle du loyer de la société FP Artifice pour un montant de 594,85 € HT
- Il a été procédé à la révision annuelle du loyer de la société Tendance Nature et Bois pour un montant de 594,85 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

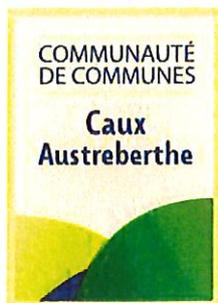
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le



ID : 076-247600646-20200310-100320DL04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°04/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSÉ René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : POLE FINANCES – FONDS DE CONCOURS – GOUPILLIERES – ETANCHEITE ET COUVERTURE DES TOITS TERRASSE DU PREAU ET DE LA CLASSE MATERNELLE

Afin de maintenir l'entretien des locaux scolaires, la commune de Goupillières souhaite réaliser des travaux d'étanchéité et de couverture des toits terrasse du préau et de la classe maternelle de l'école élémentaire.

Le coût des travaux est de 22 437,50 euros HT. Le montant pour la partie préau s'élève à 12 444 euros HT et celle de la classe maternelle à 9 993,50 euros HT.

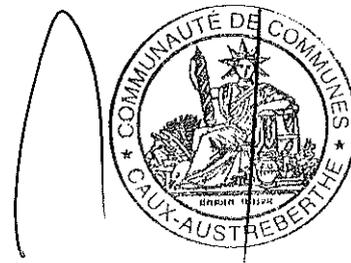
Considérant la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours;

Considérant la demande de la commune de Goupillières reçue le 17 janvier 2019, complétée le 30 septembre 2019 sollicitant un fonds de concours;

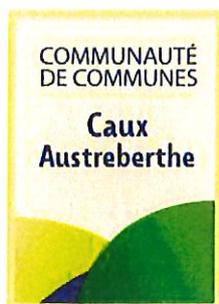
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 10 000 euros à la Commune de Goupillières pour l'étanchéité et la couverture des toits terrasse du préau et de la classe maternelle.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-247600646-20200310-100320DL05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°05/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLOSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Comptable Public a présenté l'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre des voies de recours.

L'état des restes des produits irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement collectif apparaît un titre impayé de 2011 pour un montant de 1 346.18 €.

Exercice	n° titre	Montant	Frais	Nature de la recette	Motif des admissions en non-valeur
2011	9	1 276.00 €	70.18 €	Participation forfaitaire au raccordement à l'égout	Poursuite sans effet

TOTAL 1 346.18 €

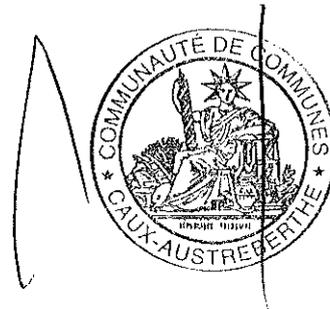
En application de l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur du titre susvisé, sur le budget annexe assainissement collectif.

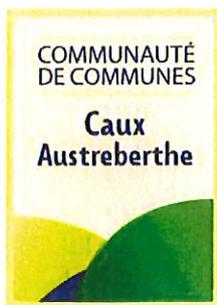
Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance seront inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-247600646-20200310-100320DL06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°06/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET GENERAL – BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES BIENS

Afin d'assurer un coût réel des services, il est nécessaire que les biens enregistrés dans le patrimoine du budget général, et qui relèvent d'un service annexe soient intégrés audit budget annexe.

Il s'agit d'un simple transfert interne des biens. Ainsi les opérations liées aux opérations d'amortissement viendront grever le budget concerné.

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

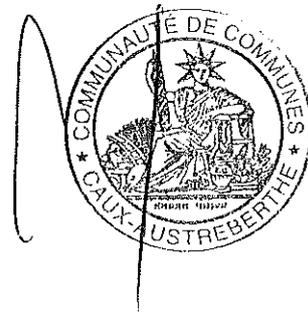
Article 1^{er} : d'autoriser de passer les immobilisations d'une affectation générale dans le budget général à une affectation spécialisée dans le budget annexe auxquelles elles se rattachent ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les certificats administratifs.

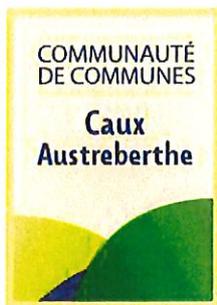
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le



ID : 076-247600646-20200310-100320DL07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°07/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : POLE FINANCES – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE PAVILLY – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe avec les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes est devenue compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. La commune de Pavilly a alors adopté le transfert de l'actif mobilier et immobilier par le biais de la mise à disposition.

Cette modalité de transfert implique que la commune de Pavilly reste propriétaire des biens, ce qui n'apparaît pas pertinent. Aussi, cette dernière a-t-elle validé le principe de transfert en pleine propriété par délibération en date du 4 novembre 2019, ce qu'il convient d'accepter.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07/07/2017 de la Communauté de communes Caux-Austreberthe sur le transfert de compétence de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du 04/11/2019 de la commune de Pavilly,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

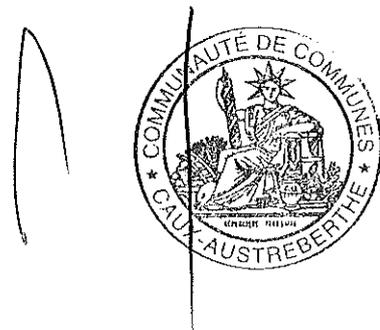
Article 1^{er} : d'accepter le transfert en pleine propriété des éléments d'actif à la Communauté de communes

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires.

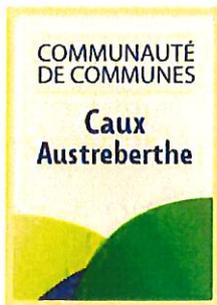
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°08/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSÉ René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : POLE FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC MESNIL ROUX – TRANSFERT DES DEPOTS DE GARANTIE - AUTORISATION

Par délibération en date du 7 décembre 2017, et conformément à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe avec les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a autorisé le transfert des biens du Parc d'activités du Mesnil Roux, des emprunts, et des baux en cours au profit de la CCCA à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'époque, les dépôts de garantie versés par les locataires occupants n'avaient pas fait l'objet d'un transfert de trésorerie.

Par courrier en date du 13 janvier 2020, et à la suite des différentes cessions d'ateliers relais, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a sollicité de la commune de BARENTIN la régularisation des cautions suivantes :

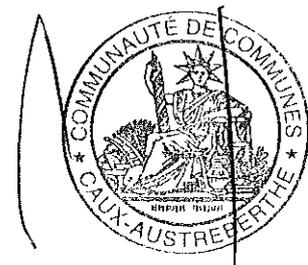
- KBANE : 7 500€ versés le 23 décembre 2011.
- MEDIAS PLUS : 39 950€ versés le 6 juillet 2010.
- SYSOCO : 3 750€ versés le 4 mai 2010.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la régularisation financière des dépôts de garantie versés dans le cadre des locations des ateliers relais du Parc d'activités du Mesnil Roux, et par conséquent, d'autoriser le transfert de trésorerie au profit de la Communauté de communes selon les montants suivants :

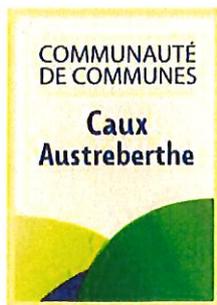
- KBANE : 7 500€.
- MEDIAS PLUS : 39 950€.
- SYSOCO : 3 750€.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 076-247600646-20200310-100320DL09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°09/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLOSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CHARTE DE DEONTOLOGIE - ADOPTION

Afin de permettre une gestion efficiente de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et assumer avec équité les missions de service public qui en découlent. La mise en place d'une charte de déontologie est indispensable pour rappeler de manière claire et transparente, dans un document unique, les obligations des élus et des agents ainsi que les sanctions et les procédures mise en place en interne dans la mesure où ils participent en collaboration étroite et continue à la mise en œuvre des politiques publiques.

Cette charte vise à :

- Prévenir toute situation où l'intérêt personnel peut influencer l'élu ou l'agent sur sa décision ou son indépendance ;
- Promouvoir et partager une culture commune de l'éthique et la déontologie ;
- Renforcer les outils déontologiques existants ;
- Favoriser les enjeux d'une éthique responsable basée sur les valeurs d'une république démocratique et laïque ;
- Améliorer la transparence du fonctionnement de la collectivité auprès des acteurs économiques, associatifs et plus globalement des citoyens.

Vu Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi dit loi Le Pors n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment les articles 25 et suivants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu la loi n° n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

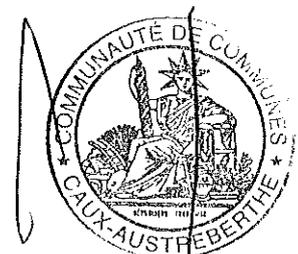
Article 1^{er} : d'approuver la charte de déontologie dans sa rédaction annexée à la présente délibération

Article 2 : de publier la charte de déontologie sur le site de la Communauté de communes

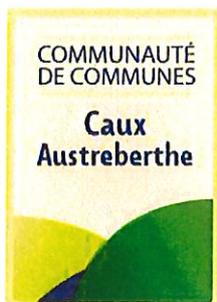
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le



ID : 076-247600646-20200310-100320DL10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLOSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 - ADOPTION

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune de notre Communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2019 et prenne acte de son contenu.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Article 2 : de prendre acte que ledit rapport sera transmis à chaque commune membre de l'intercommunalité pour présentation à leur conseil municipal

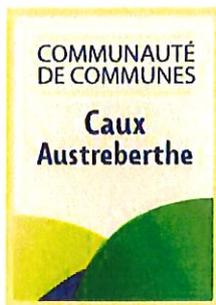
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°11/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLOSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2020-2022 – QUARTIER LALIZEL – PROTOCLE D’ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES – APPROBATION DE L’AVENANT – AUTORISATION DE SIGNATURE

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu’en 2022 (année révolue) les contrats de villes ainsi que la géographie prioritaire et les dispositifs fiscaux rattachés.

La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a précisé les contours de l’avenant au contrat qui prend la forme d’un protocole d’engagements renforcés et réciproques. Ce protocole d’engagements s’inscrit dans l’esprit du Pacte de Dijon, signé par l’Etat et les collectivités locales, fixant les nouvelles orientations en matière de politique de la ville. Ces orientations sont précisées à travers la feuille de route en 5 programmes et 40 mesures.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe actualise de cette manière le contrat de ville par un avenant 2020-2022 grâce au protocole d’engagements renforcés et réciproques et donne une nouvelle impulsion au territoire en raison des évolutions survenues depuis sa signature en 2015.

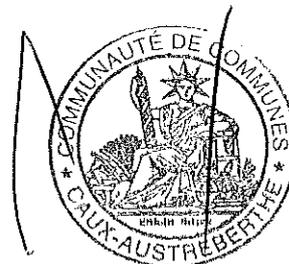
Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

Article 1^{er} : d’adopter l’avenant au contrat de ville 2020-2022

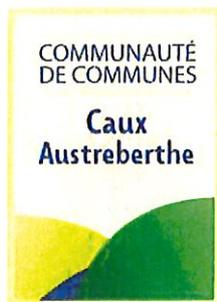
Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ID : 076-247600646-20200310-100320DL12-DE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°12/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSÉ René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS SPECIFIQUES – ADOPTION DU REGLEMENT

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé de soutenir la pratique du vélo en apportant une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, familiaux ou cargos.

Cette action s'inscrit dans une réflexion plus globale de politique de mobilité douce.

Afin de lancer l'opération, il convient désormais d'en déterminer les modalités pratiques.

Cadre et durée du dispositif :

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée maximale de neuf mois, destiné à développer la pratique des modes dits « actifs ».

Types de vélos éligibles au dispositif :

- 1) Vélos à assistance électrique : sont concernés les VAE neufs selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 kilomètres en moyenne contre plus de 5 kilomètres en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière. Il facilite enfin le franchissement des pentes pour les cyclistes du quotidien.
- 2) Vélos pliants : Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos. Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun où ils sont acceptés sans aucune restrictions (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.
- 3) Vélos cargos ou familiaux : Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :
 - Bi porteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
 - Triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
 - Tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide :

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes membres de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf homologué et vendu par un commerçant professionnel, de type cargo ou familial, pliant ou à assistance électrique. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur.

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1er avril 2020 et pendant toute la durée du dispositif.

L'aide sera versée dans le cadre d'un certificat de subvention notifié à chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier dématérialisé à la Communauté de communes qui comportera les pièces suivantes :

- **La copie de la pièce d'identité,**
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (quittance de loyer, eau, électricité ou gaz),
- **Une facture nominative** d'achat d'un vélo éligible acquittée à compter du 1^{er} avril 2020 et pendant toute la durée du dispositif, sachant que ce document doit comporter les mentions suivantes : marque et modèle du matériel acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerçant professionnel et date à laquelle la facture a été acquittée,
- **Le certificat d'homologation du vélo,**
- **Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)** au nom du bénéficiaire de la subvention,

La Communauté de communes ne versera qu'une seule aide par personne, sur une durée de dix ans.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de trois ans, le montant total de l'aide devra être restitué à la Communauté de communes. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Montant de l'aide :

La Communauté de communes entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la Communauté de communes d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Communauté de communes s'élèvera à 30% du montant toutes taxes comprises dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Communauté de communes. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services des communes et ceux de la Communauté de communes.

Il est proposé de porter en 2020, le plafond global de dépenses de ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos spécifiques à 30 000 €. Ce budget permettra de satisfaire les 100 premières demandes d'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos ou de vélos pliants déclarés éligibles au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 décembre 2019 validant le dispositif d'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique,

CONSIDERANT l'enjeu de développer les modes actifs sur le territoire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de mettre en place un nouveau dispositif intercommunal d'aide à l'achat, chez des professionnels, de Vélos à Assistance Électrique (VAE), de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux, ainsi que de châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs et homologués, au bénéfice des personnes physiques majeures résidant dans les communes situées sur le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 ;

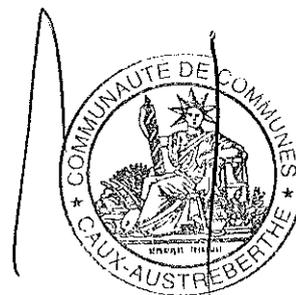
Article 2 : d'adopter le règlement d'aide joint à la présente délibération en y incluant les vélos d'occasion sous la double condition suivante : être achetés chez un professionnel et avoir une garantie de minimum 1 an

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Michel BENTOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°13/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLOSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : POLE RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'un adjoint administratif a été recruté pour réaliser les missions d'instructeur au pôle urbanisme et développement durable.

Cet agent a passé avec succès le concours de rédacteur territorial dans la spécialité administration générale. Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d'intervention de la Communauté de communes en matière d'aménagement du territoire, les missions d'instructeur sont amenées à évoluer. Il est de ce fait proposé la création d'un emploi de rédacteur territorial.

En corrélation avec le grade, cet agent aura des missions complémentaires dans les domaines de la mobilité et de l'habitat. Il assurera particulièrement le suivi des études mise en œuvre dans ces champs.

Cette évolution de poste correspond aux besoins de la Communauté de communes qui devra se prononcer sur la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » avant le 31 décembre 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la réussite au concours de rédacteur d'un agent de la collectivité,

Considérant l'évolution des missions de la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer un poste de rédacteur territorial dans la spécialité administration générale

Article 2 : de fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2020

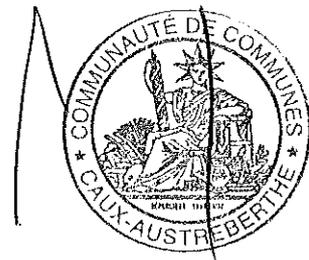
Article 3 : de supprimer un poste d'adjoint administratif

Article 4 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°14/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – PROGRAMME DE TRANSITION ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite s'engager activement dans une politique de transition énergétique. A ce titre, elle a engagé une réflexion sur l'empreinte de ses activités notamment à travers l'utilisation de son parc de véhicules.

Aussi est-il prévu un plan de renouvellement du parc de véhicules de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en 2 volets.

Le premier volet concerne le parc de véhicules légers : l'objectif porte sur l'acquisition de 2 véhicules électriques pour les pôles propreté et urbanisme et développement durable. Pour améliorer les possibilités de recharge de ces 2 véhicules mais également celles des usagers des équipements intercommunaux, il est prévu la fourniture et pose de 2 bornes de recharges. Ce premier volet est estimé à 80 000 € H.T. : 25000 € par véhicule et 15 000 € par borne.

Le second volet concerne le parc de poids lourds du pôle propreté. Ce parc réalise 67.000 km par an. Ces véhicules génèrent une importante pollution qu'il est possible de diminuer en modifiant les bennes afin de permettre la récupération d'énergie cinétique. Le principe est de récupérer une partie de l'énergie de décélération pour faire fonctionner électriquement les mouvements de basculeur. Ceci permet de limiter le régime moteur et donc d'économiser 14 % de consommation de gasoil. Le coût de chaque benne cinétique est estimé à 92 500 € HT pour la benne. Il est prévu d'en remplacer 2 en 2020/2021 soit 185 000 € HT.

Le programme complet pour 2020 s'élève donc à la somme de 265 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour accompagner la transition environnementale,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

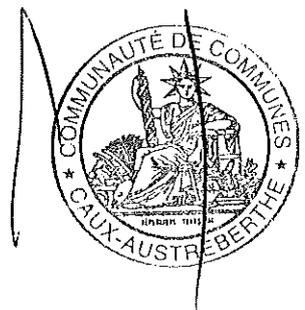
Article 1^{er} : de valider le programme de renouvellement de son parc de véhicules

Article 2 : de solliciter de l'ADEME et la DSIL les subventions maximales pour cette opération

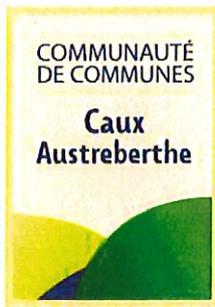
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le



ID : 076-247600646-20200310-100320DL15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°15/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : POLE PROPRETE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, prévoit la présentation chaque année à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'élimination des déchets, et ce quel que soit le mode d'exploitation de ce service public.

Ce rapport présente les activités du service, son coût d'exploitation, son organisation et ses performances. Il est joint en annexe.

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Vu l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Ordures Ménagères du 27 février 2020,

Considérant qu'il convient d'arrêter le rapport annuel 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Article 2 : de mettre à disposition du public le rapport précité et de le transmettre aux communes membres.

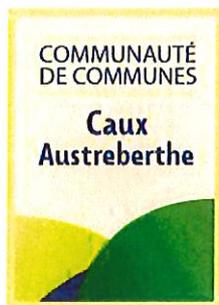
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°16/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : BAC – ANIMATION « ZONES TAMPONS »

Le Captage de Limésy-Becquigny est impacté par la présence de pesticides et un fort taux de turbidité. Une des actions bénéfiques permettant de réduire ces impacts sur les eaux brutes est la création de « zones tampons ».

Les Zones tampons sont des dispositifs freinant, infiltrant et épurant les eaux des particules de terre et molécules chimiques. Ainsi, elle limite les transferts de polluants vers les bétoures (puits d'infiltration rapide), les fossés, les cours d'eau ou le captage.

Sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Limésy, des Plans d'Aménagement d'Hydraulique Douce ont été réalisés par la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en 2014 à 2017 et a été suivi par le Syndicat du Bassin Versant de l'Austreberthe (S.M.B.V.A.S) et la Communauté de communes Caux Austreberthe (C.C.C.A).

Ce travail a consisté à identifier les zones les plus sensibles et proposer aux exploitants agricoles des zones tampons sous la forme de bandes enherbées, haies, fascines, talus et fossés.

Jusqu' alors, un partenariat informel était instauré entre le S.M.B.V.A.S et la C.C.C.A pour que le S.M.B.V.A.S négocie et réalise les aménagements.

Souhaitant continuer ce partenariat, la C.C.C.A a proposé la signature d'une convention de partenariat au S.M.B.V.A.S en décembre 2019 ; condition demandée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du temps dédié à cette action, ce que le S.M.B.V.A.S a refusé.

Jugeant cette action pertinente, la C.C.C.A souhaite maintenir une animation sur la création de Zones Tampons jusqu'à la fin du second programme d'actions du BAC de Limésy (fin octobre 2020).

Le prestataire retenu aura pour missions de :

- Rencontrer tous les exploitants agricoles sur les secteurs prioritaires (env 20),
- Présenter les problématiques au captage,
- Proposer les aménagements indiqués dans les Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique douce,
- Recueillir le positionnement des exploitations agricoles,
- Identifier les freins et récolter des propositions alternatives lorsqu'il y en a.
- Dresser un bilan et réaliser une analyse des freins et des moyens à mobiliser pour la bonne conduite de l'action.

Pour information, ce travail concerne 40 % du territoire et env. 20 % d'aménagements proposés.

Ainsi, à l'issue de ce travail, la Communauté de communes Caux-Austreberthe pourra :

- Réaliser un projet de réalisation d'aménagement pour la campagne 2020/2021,
- Réaliser une analyse critique technique et méthodologique,
- Elaborer une stratégie « Zones Tampons » dans le cadre de sa politique Protection de la ressource en eau.

Une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N) sera réalisée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

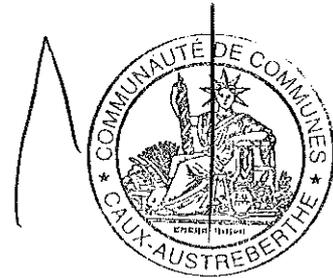
Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant cette opération estimée à 15 000 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°17/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : BAC – RÉALISATION D'ANALYSES DE SOL SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE

Le captage de Limésy est la principale ressource en eau sur le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe (C.C.C.A). Il alimente environ 21 000 habitants. Actuellement, il n'y a pas de sécurisation en eau potable sur ce captage, ce qui le rend particulièrement vulnérable aux pollutions liées aux pesticides d'origine agricole et à la turbidité (eaux chargées de particules de terre). L'usine de traitement installée en 2017 abat en grande partie les polluants. Cependant, il est déjà arrivé que le seuil de potabilité soit dépassé (le dernier date de mai 2018).

L'absence de sécurisation associée à la vulnérabilité liée à la pollution engendrent de forts enjeux pour la C.C.C.A :

- Une fermeture du captage peut être décidé si les seuils de potabilité sont atteints. Dans ce cas, la C.C.C.A n'aura pas d'autres solutions que de fournir à la population de l'eau en bouteille,
- Le fort taux de turbidité conduit au colmatage du système de filtration. Les dépôts de terre des parcelles agricoles sont tels que la C.C.C.A doit envisager un remplacement précoce du système de filtration, ce qui engendre un coût d'entretien non négligeable.

Les sources de pollution à l'origine de ces désagréments sont principalement liées au sol :

- Certains pesticides s'agglomèrent aux particules de terre et arrivent directement au captage via les bétouilles ou par ruissellement sur des sols ne pouvant plus infiltrer l'eau,
- La turbidité engendrée par l'érosion des sols est accentuée par des sols limoneux sensibles à l'arrachement mais aussi par l'occupation du sol (couverture végétale) et les pratiques agricoles (taux de matière organique, vie biologique...)

Une première étape est de connaître l'état des sols sur notre territoire. Cela passe par la réalisation d'analyses de sols complétées par des observations de terrain (structure), plantes bio-indicatrices et relevés sommaires de la biodiversité du sol.

Il est proposé une action pluri-annuelle comprenant les phases suivantes :

- Acquisition d'une meilleure connaissance des sols avec la réalisation d'observations et d'analyses de sols qui s'effectueront sur plusieurs années,
- Exploitation des données,
- Elaboration d'un plan d'action individuel et collectif
- Mise en place de partenariats avec les conseillers agricoles des Exploitants Agricoles pour la prise en compte des résultats d'analyse de sols dans leur conseil,
- Suivi des actions et indicateurs par rapport aux objectifs de la C.C.C.A.

Pour 2020, il est prévu la réalisation de 50 analyses de sol dont le montant maximum estimé est de 5 000 € H.T. A cela s'ajoute l'achat de matériel pour réaliser les prélèvements de terre (bac, seau, tarière) d'un montant maximum de 300 € H.T.

L'opération globale s'élève donc pour 2020 à un montant maximal de 5 300 € H.T.

Une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sera réalisée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant cette opération d'un montant maximal de 5 000 € HT

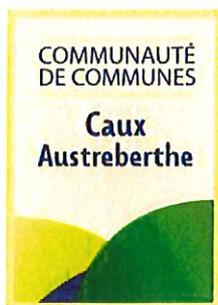
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches administratives et financières nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le



ID : 076-247600646-20200310-100320DL18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°18/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLUSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : BAC – REALISATION D'UNE ETUDE SOCIOLOGIQUE DE SENSIBILITE AU CHANGEMENT ET A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Assurer une eau potable de qualité et faciliter l'accès aux produits locaux et sains sont deux des enjeux que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe (C.C.C.A) souhaite poursuivre et développer.

Ces enjeux impliquent un changement de pratiques voire de systèmes des exploitations agricoles sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Limésy sur le territoire de la C.C.C.A.

La C.C.C.A a déjà mené des actions dans ce sens en accompagnant techniquement les agriculteurs volontaires. Malgré l'investissement de la C.C.C.A auprès de la profession agricole, peu d'exploitants ont changé leur pratiques ou leur système pour être en cohérence avec les enjeux du territoire.

Il est possible qu'il y ait des blocages psychologiques, des valeurs, des convictions qui influencent les décisions des agriculteurs.

Compte tenu de ce constat, la connaissance de la logique de décision des exploitants agricoles du territoire paraît donc essentielle pour pouvoir proposer des actions adaptées et cohérentes.

Afin de connaître les prédispositions des agriculteurs au changement, leur positionnement par rapport à la production en agriculture biologique ainsi que leur faculté à alimenter les circuits courts, il est proposé de retenir un prestataire, afin de :

- étape 1 : préparation de l'étude avec la C.C.C.A : détermination de la zone, du nombre d'enquêtes, des profils et envoi d'un courrier expliquant la démarche
- étape 2 : réalisation des entretiens : prise de rendez-vous, temps d'échange avec entretien semi-directive, écoute active
- étape 3 : analyse des entretiens
- étape 4 : restitution des résultats auprès des élus et des agriculteurs du territoire concerné

A l'issue de ce travail, la C.C.C.A pourra ainsi s'appuyer sur les résultats des enquêtes comme outil d'Aide à la Décision. Des propositions adaptées au territoire et aux exploitants pourront être émises selon le positionnement des agriculteurs.

Le chiffrage définitif sera dépendant de :

- la zone d'étude
- du nombre d'exploitations à enquêter
- des différentes productions
- du mode de commercialisation

Il sera déterminé au cours de la première phase de cette mission.

Le montant maximum total de cette opération s'élève à 25 000 € H.T.

Une demande de subvention sera adressée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant cette opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant cette opération

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches administratives et financières nécessaires

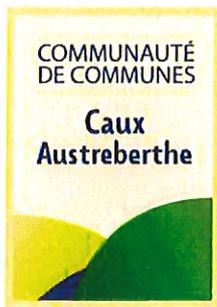
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°19/2020

Date de la convocation : 03 mars 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 40

Présents : 30 Votants : 34 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE MARDI DIX MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, COTTON Denis, DESILLE Christophe, DETALMINIL Baptiste, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARCON Lydia, LECONTE Alain, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, ROYER François
VILLERS-ECALLES	MOUTON-HERSENS Janine
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, JACOB-DELESCLOSE Emilie, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, REMOUSSIN Stéphane, SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme CHAIB qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme PADILLA qui a donné pouvoir à Mme SY SAVANE,

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mmes BLONDEL, M. BOUQUET, Mme SEMARD, M. EMO, M. SAUMON, M. DOUILLET

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

OBJET : BAC – ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe (C.C.C.A) engage une réflexion sur le devenir de son territoire. Une étude de développement économique est en cours dans un cadre concerté avec les principaux acteurs concernés.

Pour alimenter les réflexions engagées, se pose la question d'affiner les éléments de diagnostic relatifs à l'agriculture et à l'alimentation locale au regard des enjeux forts sur le territoire ou sur le BAC de Limésy dont elle assure la gestion :

- Développement économique : maintien de l'emploi et du tissu économique rural,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et réduction des déchets,
- Protection de la ressource en eau en favorisant la valorisation de la production à bas niveau d'intrants issue du Bassin d'alimentation du Captage de Limésy sur le territoire de la C.C.C.A,
- Lien social basé sur la complémentarité entre les territoires ruraux et urbanisés.
- Changement climatique avec la limitation du transport de marchandises,

De plus, la C.C.C.A souhaite venir en appui des communes de son territoire ayant en charge les restaurants scolaires. En effet, celles-ci doivent respecter les objectifs de la loi Egalim qui indique qu'au 1^{er} janvier 2022, les produits sous signes de qualité doivent représenter 50 % du montant total des achats H.T dont 20 % en produits biologiques. Lorsque les communes le souhaitent, la C.C.C.A peut « faciliter » les liens entre les producteurs et les responsables de cantines scolaires du territoire.

Afin de structurer davantage un projet agricole et alimentaire, il est indispensable d'établir un diagnostic dont les objectifs sont les suivants :

- Acquérir une meilleure connaissance du territoire en dressant un bilan de l'offre (production) et de la demande (consommation) sur un périmètre qu'il conviendra de définir précisément ;
- Mobiliser les acteurs et élaborer une charte agricole en impliquant l'ensemble des acteurs concernés dans le projet : sensibilisation, partage des objectifs et mise en place d'une gouvernance ;
- Consolider un projet de territoire en un programme d'action avec l'élaboration de partenariats, la rédaction de fiches projets et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- Réaliser un suivi et l'évaluation du programme d'actions.

L'élaboration de ce travail a été estimée à 50 000 € H.T. Il peut notamment faire l'objet d'aides financières dans le cadre d'un Appel à Projet de la D.R.A.A.F Normandie dont le lancement est prévu en mars et se clôturera courant mai/juin 2020 (en 2019, jusqu'à 70 % d'aides).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'engager le diagnostic agricole réalisé dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial

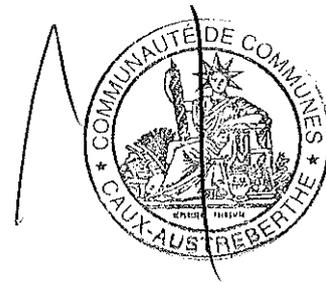
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de tous les organismes susceptibles d'intervenir dans le financement de cette opération

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'élaboration du diagnostic agricole.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.